



**APPEL A PROJET**  
**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**  
**Année scolaire 2026 - 2027**

-----

**Note de cadrage**

# 1<sup>ère</sup> Partie

## Informations à l'intention d'un nouveau porteur de projet ou dans le cadre d'une nouvelle demande d'agrément

### 1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

#### **Le référentiel national de financement des Clas par les Caf clarifie le cadre d'intervention.**

Il rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Pour rappel : le dispositif Clas n'est pas un service d'aide aux devoirs. Il correspond à un soutien collectif proposé aux enfants. Tout projet d'accompagnement individuel ne pourra donc pas être retenu.

Par ailleurs, nous vous invitons par prudence à demander aux salariés et/ou bénévoles qui interviennent au titre du clas de vous fournir un extrait de casier judiciaire N°3 (à moins que leur fonction ne les oblige déjà à vous fournir une attestation d'honorabilité).

### 2. Priorités du dispositif dans le département de l'Ain

#### • Les orientations 2024 – 2027 de la commission Clas

Les priorités sont les suivantes :

- **Poursuivre le développement du volet parentalité du clas,**
- **Assurer le développement des actions sur l'ensemble du département de l'Ain avec en particulier la recherche d'une meilleure couverture des territoires Bresse et Bugy,**
- **Accompagner le développement du clas en proposant une aide au projet sur site, des temps d'appropriation, d'échanges et de formation, la mise à disposition de ressources favorisant la diversité des réponses et le renouvellement des pratiques.**

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants

éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;

- Rechercher une articulation avec les actions conduites au titre du Fonds National Parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

- **Le bilan des actions Clas.**

Il est effectué désormais sous AFAS (plateforme d'Aide Financière de l'Action Sociale) et complété par une déclaration d'activité sur la plateforme Espada. Nous vous demandons à compter de cette année de compléter également un bilan qualitatif. Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à la partie bilan au point 4 de ce cahier des charges.

### 3. Modalités de dépôt du dossier d'une nouvelle demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur le site le Caf.fr sur

Votre demande de financement devra être entièrement complétée avant **le 01 août 2026 et être retournée à l'adresse mail suivante en format dématérialisé de type Pdf en n'oubliant pas de dater et signer votre demande :**

[parentalite@caf01.caf.fr](mailto:parentalite@caf01.caf.fr)

Elle devra être accompagnée des pièces suivantes pour une association :

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale et fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour les associations</u> : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé de modification à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)</li> <li>- <u>Pour les Cse</u> : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- <u>Pour les mutuelles</u> : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce</li> </ul>	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la	Attestation de non-changement de situation

	présente convention	
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
<b>Capacité du contractant</b>	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Elle devra être accompagnée des pièces suivantes pour une collectivité territoriale :

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale et fonctionnement</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence <u>Ou</u> - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.

Les informations communiquées dans le dossier de demande de subvention doivent permettre de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- les actions conduites avec les enfants ;
- les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- la mobilisation des ressources du proche environnement (centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement des parents.

## 4. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

### 4.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de **32,5 % des dépenses de fonctionnement** des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de **8 652 €** par an, soit une valeur maximale de la Ps de **2 811,90 € pour l'année scolaire 2026 - 2027**.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (**335 €** par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (**335 €** par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)**

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

## 2ème Partie

### **Informations à l'intention d'un porteur de projet ayant conduit un projet Clas en 2025 – 2026 (partie Bilan)**

- **Trois étapes sont obligatoires pour sur la partie bilan :**

**1<sup>ère</sup> étape : déclaration de données réelles N-1 sous le service AFAS ;** Le montant du droit PS socle et ces bonus enfants et/ou parents CLAS est estimé par l'applicatif d'après votre saisie (montant visible par l'approbateur). Celui-ci est à reporter dans les données financières dans le compte 70623.

L'appel de la transmission du compte de résultats et des données d'activité 2025 – 2026 est programmé pour le 20 juin 2026. **Nous vous demandons d'effectuer votre saisie au plus tard pour le 1er août 2026.**

Quelques points d'attention dans le cadre de votre déclaration sous AFAS :

**Le nombre total de séances clas correspond à l'addition de toutes les séances réalisées dans l'année.**

**Le nombre total d'enfants présents** correspond à la comptabilisation de toutes les présences d'enfants (double compte).

Comme le nom l'indique, **la moyenne d'enfants présents** correspond aux nombres d'enfants présents divisés par le nombre de séances.

**Le nombre d'Etp de salariés** correspond aux nombres d'heures de conduite de l'action divisée par le nombre d'heures travaillées d'un Etp temps plein (soit 1607 heures travaillées ou 1820 heures payées).

**Dans les charges**, nous vous invitons à ne pas indiquer en compte 86, les bénévoles car cela vient fausser le calcul de la prestation de service (dépense non justifiée d'un point de vue comptable).

Les règles de la valorisation comptables des mises à disposition ont été rappelées par la Cnaf dans l'instruction technique 2025 – 161. La règle générale est que les mises à disposition de personnel ou de locaux ne peuvent pas être gratuites. Elles doivent impérativement faire l'objet d'une convention écrite et d'une facturation, quelle que soit la nature juridique de l'organisme mettant à disposition. Elles ne doivent pas être comptabilisées en compte 86 mais doivent être facturées dans les comptes de classe 6. Les mises à disposition de personnel des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une formalisation stricte : convention, accord express de l'agent concerné avec un avenant à son contrat de travail. Les mises à disposition de locaux ne sont possibles que si le propriétaire est une collectivité locale.

**2<sup>ème</sup> étape : remplissage d'un bilan d'activité pour l'année scolaire 2025 – 2026**

**Nous vous demandons de remplir un bilan qualitatif pour le 1er août 2026 et de le retourner à l'adresse mail suivante :**

[parentalite@caf01.caf.fr](mailto:parentalite@caf01.caf.fr)

**3<sup>ème</sup> étape : remplissage d'un questionnaire bilan d'activité sous la plateforme ESPADA.**

**Le lien vers ce questionnaire vous sera transmis très probablement début septembre 2026. Un questionnaire de bilan est à remplir par projet ayant été déposé.**

***Nous attirons votre attention sur l'importance de vérifier la cohérence entre les données déclarées dans le questionnaire d'activité ESPADA et les données d'activités sous AFAS.***

## **3ème Partie**

### **Informations à l'intention d'un porteur de projet déjà agréé**

**Pour les porteurs de projet Clas qui ont été agréés sur plusieurs années scolaires par la commission Clas, la poursuite du projet ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande.**

**Nous vous demandons de bien vouloir saisir sous AFAS à compter du 20 Juin 2026, votre déclaration prévisionnelle d'activité accompagnée du budget prévisionnel correspondant.**

**Le financement est plafonné sur la base du nombre de collectifs qui ont été agréés.**

**Vous voudrez bien effectuer cette opération au plus tard avant le 1er août 2026.**

**Si vous souhaitez augmenter le nombre de collectifs Clas, vous voudrez bien formaliser votre demande d'augmentation en remplissant une nouvelle demande de subvention. Vous voudrez par ailleurs attendre la décision de la commission Clas avant de procéder à une saisie de vos données prévisionnelles et de votre budget dans l'outil AFAS.**

**Pour toute demande de précisions sur l'appel à projet et le dispositif Clas vous pouvez prendre contact avec :**

**Alain MONCEL**

Chargé de Conseil et de Développement Thématique Parentalité

Tél : 04 74 45 48 14

[alain.moncel@caf01.caf.fr](mailto:alain.moncel@caf01.caf.fr)

**Pour toute demande de précisions concernant les habilitations Mon compte partenaire vous pouvez contacter :**

**Latifa RACHID**

Expert en Action Sociale

Tél : 04 74 45 48 28

[latifa.rachid@caf01.caf.fr](mailto:latifa.rachid@caf01.caf.fr)